

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
12
Date de Convocation
09/12/2021
Date de l'affichage
10/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Claude CROS, maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel, SCHUEHMACHER Jérôme

Absents : DESCAILLAUX Arlette, MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige

Mme LANOT a été nommée secrétaire.

DEL21090 - ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES – TARIFS 2022

M. le maire, rappelle au conseil que les tarifs des activités péri et extra scolaires ont été fixés comme suit :

TARIFS ALSH						
Facturation en fonction du quotient familial (QF) - Service mercredis et vacances scolaires	1er enfant fréquentant le service		2ème enfant fréquentant le service		3ème enfant et plus fréquentant le service	
	JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	1/2 JOURNEE
TARIF A (QF annuel inférieur à 6 000 €)	4.10	3.10	3.70	2.80	3.30	2.45
TARIF B (QF annuel de 6 001 à 12 000 €)	8.25	6.20	7.45	5.55	6.60	4.95
TARIF C (QF annuel de 12 001 à 27 000 €)	12.35	9.25	11.10	8.35	9.80	7.40
TARIF D (QF annuel supérieur à 27 001 €)	16.50	12.35	14.85	9.25	13.20	9.90
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	24.70	19.30	24.70	19.30	24.70	19.30
Facturation du repas en plus (pour mémoire en 2022) : 3.70 € par repas)						

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7H30-8H50				
	1er enfant fréquentant le service	2ème enfant fréquentant le service	3ème enfant fréquentant le service	à partir du 4ème enfant fréquentant le service
FORFAIT MENSUEL (matin)	20.00	18.00	14.00	GRATUIT
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	2.80	2.80	2.80	GRATUIT

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 17H-18H30				
	1er enfant fréquentant le service	2ème enfant fréquentant le service	3ème enfant fréquentant le service	à partir du 4ème enfant fréquentant le service
FORFAIT MENSUEL (soir)	20.00	18.00	14.00	GRATUIT
PRESENCE EXCEPTIONNELLE	2.80	2.80	2.80	GRATUIT

M. le maire propose de maintenir ces tarifs pour 2021 et de dire que pour les tarifs ALSH, après déduction des aides auxquelles peut prétendre la famille, un coût minimum de 2 € par jour et par enfant et 1 € par demi-journée et par enfant sera facturé.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
 À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
 Jean-Claude CROS



Acte rendu exécutoire
 Après publication ou notification le
27 DEC. 2021
 Et dépôt en Préfecture le

Séance du 16 décembre 2021

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal
15
En exercice
15
Qui ont pris part à la délibération
12
Date de Convocation
09/12/2021
Date de l'affichage
10/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le seize du mois de décembre, à vingt heures trente,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la
présidence de M. Jean-Claude CROS, maire.
Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LAINÉ Sébastien, LANOT
Monique, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel,
SCHUEHMACHER Jérôme
Absents : DESCAILLAUX Arlette, MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige

Mme LANOT a été nommée secrétaire.

DEL21089 - RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2022

M. le maire, rappelle au conseil que par délibération en date du 16 décembre 2009 le tarif d'un repas au restaurant scolaire a été fixé à 3.70 € et le tarif d'accueil des fratries d'enfants participant au soutien scolaire à 1 €.

Il propose de maintenir ces tarifs pour 2022.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. le maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude CROS



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le
27 DEC. 2021

Et dépôt en Préfecture le